

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Réf : JP-J/CG/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**AVENANT N° 2 A L'ARRETE MUNICIPAL N°236 DU 17 JUIN 2020  
LOCATION AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 1  
EMPLACEMENT RESERVE AUX TAXIS**

-----  
**à sasu TAXI RACHID – M. IBOUDER  
Changement de véhicule**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu la délibération n° 411 du 21 juillet 2020 donnant délégation à Mme Elodie AYMES,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales  
VU le code de la route,  
VU le code des transports  
VU l'arrêté Municipal n° 06 en date du 06 mai 2017 portant codification de la circulation routière sur le territoire de la Commune et au stationnement et ses modificatifs, de stationnement des taxis  
Vu l'arrêté Municipal n° 06 en date du 06 mai 2017 portant codification de la circulation routière sur le territoire de la Commune et au stationnement et ses modificatifs,  
Vu l'arrêté Municipal n°139 du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant Monsieur Rachid EL FARS Président de la Société par Actions Simplifiées à associé Unique (SASU) «TAXI RACHIDL» à exploiter l'emplacement de taxi n°1, en tant que titulaire de l'autorisation de stationner sur la voie publique communale,  
Vu l'arrêté municipal n° 236 du 17 juin 2020 prenant acte de la location du véhicule taxi n°1 au profit de M. Abdallah IBOUDER et autorisant l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1 dont la SASU TAXI RACHID représentée par M. Rachid EL FARS reste titulaire, par M. Abdallah IBOUDER,  
CONSIDERANT que M. Abdallah IBOUDER a informé l'administration du changement de véhicule et fourni les documents réglementaires concernant son nouveau véhicule professionnel,  
CONSIDERANT donc qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n° 236 du 17 juin 2020 pour prendre en compte ce changement de véhicule de l'exploitant de l'autorisation de stationnement n°1,

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 01 :** L'article 03 de l'arrêté municipal n° 236 du 17 juin 2020 est modifié comme suit : « Cette autorisation sera exploitée par Monsieur Abdallah IBOUDER avec un véhicule de marque PEUGEOT « 3008 » immatriculé FT – 310 – BH ».

**ARTICLE 02 :** Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 236 du 17 juin 2020 demeurent inchangées.

**ARTICLE 03 :** Un recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée au Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Bandol, le

22 OCT. 2020

Elodie AYMES,  
Adjoint Délégué aux affaires juridiques

